

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 013-211300652-20231228-2023056-DE



Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 17
Votants 21

L'an deux mille vingt trois
Le 28 décembre

Date de la convocation

20 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de décembre le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de Juin.

DCM 2023-056

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :
Absents ayant donné procuration : M. Patrice BLANC à Mme Alice ROGGIERO ; M. Christophe GOMARIZ à M. Grégory ALI-OGLOU ; M. Eric BOULLE à Mme Magali LANCELIER ; M. Olivier BARBE à Mme Muriel CHRETIEN
Absents : Mme Marie-Christine GENEST ; Mme Idalmis GREBAUX
Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Objet de la délibération :

Acceptation des conditions de la dissolution du SIVU de la Perception et de l'indemnisation à la commune de Mouries

Rapporteur : Le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU n°2023/09/29/01, en date du 29 septembre 2023, approuvant le plan d'indemnisation relatif à l'ancienne Trésorerie de la Vallée des Baux ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU n°2023/04/07/05, en date du 7 avril 2023, approuvant la dévolution de la trésorerie restante et l'état de l'actif lors de la dissolution ;

Considérant que le fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la Vallée des Baux pour la Construction, l'Aménagement et l'Entretien d'une Perception à Maussane-les-Alpilles a été remis en cause par la réorganisation des services de la DGFIP imposant l'arrêt d'activité de la Trésorerie de Maussane-les-Alpilles au 1er janvier 2022 ;

Considérant que les services de du Pôle d'évaluation domaniale ont estimé en 2023 la valeur vénale des locaux de l'ancienne Trésorerie à 365 000 € et que la commune de Maussane-les-Alpilles doit indemniser les autres communes afin d'être pleinement propriétaire de l'ensemble immobilier ;

Considérant que par délibérations susvisées, le conseil syndical du SIVU de la Perception a acté les points suivants :

1) Le plan d'indemnisation par la commune de Maussane-les-Alpilles des locaux de l'ancienne Trésorerie comme suit :

- Valeur vénale des locaux : 365 000 € ;
- Montant des taxes foncières payées par Maussane-les-Alpilles : 17 174 € ;
- Indemnisation de la commune de Mouries : 100 869,54 € ;
- Indemnisation de la commune des Baux-de-Provence : 100 869,54 € ;
- Indemnisation de la commune du Paradou : 45 217,38 €.

- 2) Les modalités de dévolution de la trésorerie restante du SIVU à sa dissolution, selon les taux statutaires de participation des quatre communes, comme suit :
- Communes de Maussane-les-Alpilles, de Mouriès et des Baux-de-Provence : 29 %
 - Commune du Paradou : 13 %.
- 3) Le transfert de l'état de l'actif du SIVU à la commune de Maussane-les-Alpilles.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- Article 1 : d'approuver le plan d'indemnisation par la commune de Maussane-les-Alpilles des locaux de l'ancienne Trésorerie comme suit :
 - Valeur vénale des locaux : 365 000 € ;
 - Montant des taxes foncières payées par Maussane-les-Alpilles : 17 174 € ;
 - Indemnisation de la commune de Mouriès : 100 869,54 € ;
 - Indemnisation de la commune des Baux-de-Provence : 100 869,54 € ;
 - Indemnisation de la commune du Paradou : 45 217,38 €.
- Article 2 : d'approuver Les modalités de dévolution de la trésorerie restante du SIVU à sa dissolution, selon les taux statutaires de participation des quatre communes, comme suit :
 - Communes de Maussane-les-Alpilles, de Mouriès et des Baux-de-Provence : 29 %
 - Commune du Paradou : 13 %.
- Article 3 : d'approuver le transfert de l'état de l'actif du SIVU à la commune de Maussane-les-Alpilles.
- Article 4 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme



Madame le Maire
Alice ROGGIERO